



INSTITUT ROMAND
DE FORMATION
EN ASSURANCES

Charte d'utilisation responsable de l'intelligence artificielle

1. Objectifs de la Charte IA

Cette Charte IA encadre l'utilisation des technologies d'intelligence artificielle générative (IA) au sein de l'IRFA, en particulier dans les activités liées à la formation, à l'accompagnement des participants, à la conception pédagogique, à l'évaluation, à la communication et à l'administration.

Elle vise à garantir une utilisation utile, responsable, transparente et sécurisée de l'IA, dans le respect des valeurs de l'IRFA, des exigences qualité applicables et de la protection des données personnelles des participants, des chargés de cours, des collaborateurs et des partenaires.

2. Champ d'application

La présente directive s'applique à toute personne utilisant un outil d'IA dans le cadre des activités de l'IRFA, notamment :

- les membres du comité de direction et de la commission qualité ;
- les collaborateurs administratifs et pédagogiques ;
- les chargés de cours ;
- les experts, tuteurs ou intervenants externes ;
- les participants ;
- les prestataires mandatés par l'IRFA, lorsque leur activité implique le traitement de données ou de contenus liés aux formations.

Elle concerne notamment les outils d'IA générative permettant de produire, transformer, analyser, synthétiser ou traduire du texte, des images, des documents, des données ou des supports pédagogiques.

3. Principes généraux et bonnes pratiques

L'utilisation de l'IA au sein de l'IRFA repose sur les principes suivants :

3.1 Utilité pédagogique et institutionnelle

L'IA peut être utilisée lorsqu'elle apporte une valeur ajoutée claire : gain de temps, amélioration de la qualité des supports, aide à la structuration, reformulation, traduction, création de variantes pédagogiques, analyse de retours ou soutien à la conception de dispositifs de formation.

Elle ne doit pas être utilisée comme un substitut au jugement professionnel, pédagogique ou institutionnel.

3.2 Responsabilité humaine

Les utilisateurs doivent veiller à l'exactitude et à la pertinence des contenus générés par l'IA.

Ils doivent rester attentifs aux erreurs et aux biais possibles présents dans les résultats et s'assurer que chaque contenu final soit conforme aux normes de qualité de l'IRFA. Toute production issue d'un outil d'IA doit être relue, contrôlée et validée par une personne compétente avant toute diffusion ou utilisation officielle.

INSTITUT ROMAND DE FORMATION EN ASSURANCES – Case postale 57 – CH-1762 Givisiez

www.irfa.ch





INSTITUT ROMAND
DE FORMATION
EN ASSURANCES

La responsabilité finale du contenu, de la décision ou de l'usage reste toujours humaine.

3.3 Confidentialité et sécurité des données

Les utilisateurs ne doivent jamais saisir dans les outils d'IA des données personnelles, confidentielles ou protégées. **L'anonymisation des données est une exigence**, et toute saisie pouvant rendre identifiable une personne physique est proscrite.

Lorsque le résultat ne peut être obtenu sans transmettre de données personnelles, les données doivent être anonymisées, pseudonymisées ou supprimées avant utilisation.

4. Usages autorisés

Sous réserve du respect des règles de protection des données, l'IA peut notamment être utilisée pour :

- structurer un plan de cours ou une séquence pédagogique ;
- proposer des variantes d'activités pédagogiques ;
- reformuler un texte pour le rendre plus clair ou plus accessible ;
- produire un questionnaire, de cas pratique ou d'exercice ;
- traduire ou adapter linguistiquement un support, avec relecture humaine ;
- générer des idées de scénarios pédagogiques ;
- synthétiser des retours anonymisés ;
- aider à la préparation de communications internes ou externes ;
- améliorer la lisibilité d'un document qualité ;
- proposer des grilles d'analyse, des tableaux de suivi ou des canevas de processus.

Ces usages sont autorisés uniquement si les contenus produits sont vérifiés avant utilisation et si aucune donnée personnelle non autorisée n'est transmise à l'outil.

Dans le cadre de la production de travaux faisant l'objet d'une évaluation notée, se référer aux directives de l'AFA.

5. Outils autorisés

Ci-dessous la liste des logiciels et outils approuvés, accompagnée de leurs champs d'application :

- Assistant IA intégré : Microsoft Copilot
- Assistant conversationnel d'IA générative : Chat GPT, Claude ...
- Moteur de réponse / recherche assistée par IA : perplexity
- Assistant documentaire : NotebookLM ou OpenNotebook
- Outils internes aux entreprises

6. Signalement des incidents

Tout incident ou doute concernant l'utilisation de l'IA doit être signalé à l'administration.

7. Responsabilités

La direction de l'IRFA est responsable du cadre général d'utilisation de l'IA et de sa mise à jour.

INSTITUT ROMAND DE FORMATION EN ASSURANCES – Case postale 57 – CH-1762 Givisiez

www.irfa.ch

L'IRFA est certifié
EDUQUA



INSTITUT ROMAND
DE FORMATION
EN ASSURANCES

Les collaborateurs, chargés de cours et prestataires sont responsables de l'usage qu'ils font des outils d'IA dans le cadre de leurs activités.

Toute personne utilisant l'IA pour le compte de l'IRFA doit respecter la présente charte et demander conseil en cas de doute.

8. Examen et révision de la Charte IA

La présente Charte IA sera revue et mise à jour régulièrement, afin de garantir son actualité et son efficacité.

INSTITUT ROMAND DE FORMATION EN ASSURANCES – Case postale 57 – CH-1762 Givisiez

www.irfa.ch





INSTITUT ROMAND
DE FORMATION
EN ASSURANCES

Sources utilisées pour la production de ce document :

<https://outilia.ch/charte-ia-entreprises-outils-ia-directive/>

<https://www.hes-so.ch/la-hes-so/transformation-numerique/ia>

<https://www.beedeez.com/fr/ressources/blog/comment-utiliser-lia-dans-la-formation-professionnelle>

INSTITUT ROMAND DE FORMATION EN ASSURANCES – Case postale 57 – CH-1762 Givisiez

www.irfa.ch

L'IRFA est certifié
EDUQUA

Version 1 - Date de publication : 2/06/2026